



Reconnaissance de dette à rembourser par héritiers

Par **Nicole Maup**, le **02/03/2008** à **14:09**

Bonjour ,

Mon père de son vivant a emprunté de l'argent et a écrit sur la reconnaissance de dette : " que cet emprunt sera remboursé par mes héritiers après mon décès ?

Peut on s'engager à la place de ses héritiers ?

Une reconnaissance de dette n'engage t elle pas que l'emprunteur ?

Quels sont mes droits ?

En vous remerciant ,cordialement .

Par **Thierry Nicolaidès**, le **03/03/2008** à **19:00**

si la succession de votre père est négative (dettes supérieures aux créances) vous devez accepter la succession sous bénéfice d'inventaire . de cette façon vous ne risquez pas d'en être de votre poche .

Vous pouvez même refuser la succession pour plus de sureté.

Mais si il y a des actifs en plus de cete dette le créancier devra d'abord être désintéressé et

les héritiers ne toucherons que le sode net.

Cordialement

Thierry Nicolaïdès